



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-114

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
2024**

**BUDGET ANNEXE DU
FOSSOYAGE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 août 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
4 septembre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
3 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques
Antoine, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain
lafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Armand Mouniata, M. Jean-Paul Babef par
M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick
Le Toullec, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 17h10
(affaire n° 2024-110), Mme Honorine Lavielle à 17h13
(affaire n° 2024-110), M. Henry Hippolyte à 17h16 (affaire
n° 2024-111), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire
n° 2024-112), M. Jean-Claude Adois à 17h24 (affaire n°
2024-112), M. Didier Amachalla à 17h24 (affaire n° 2024-
112), Mme Barbara Saminadin à 17h25 (affaire n° 2024-
112).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024
BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 août 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre à **172 910, 31 €** en section de fonctionnement et à hauteur de **0,00 €** en section d'investissement ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à **182 910, 31 €** en section de fonctionnement et à hauteur de **0,00 €** en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget supplémentaire (BS) du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2024.

■ En section de fonctionnement :

Le budget primitif s'équilibre à hauteur de 10 000 €.

Les modifications budgétaires apportées au BS 2024 concernent la reprise de l'excédent reporté de 2021 (chapitre 002 : 172 910,31 €). Cette recette est affectée pour l'équilibre budgétaire aux dépenses de fonctionnement (chapitres 011, 65, 67 et 68).

Après BS, le budget s'équilibre ainsi à 182 910,31 €.

■ En section d'investissement, il n'y a pas de besoins identifiés au budget primitif pour 2024 et aucun mouvement n'a été constaté en 2023. Il n'y a donc aucune reprise à effectuer concernant le résultat et les restes à réaliser au titre de 2023. La section s'équilibre à 0,00 € après BS.

■ Les prévisions sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est appelé :

- à approuver le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre à 172 910,31 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;
- à arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 182 910,31 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;
- à autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

ANNEXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

■ Les recettes et les dépenses sont présentées ci-après par chapitre :

CHAPITRES	RECETTES <i>en euros</i>		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	10 000,00		10 000,00
<i>Sous-total Opérations réelles</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10 000,00</i>

002 – Résultat de fonctionnement reporté	-	172 910,31	172 910,31
TOTAL	10 000,00	172 910,31	182 910,31

CHAPITRES	DEPENSES <i>en euros</i>		
	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total Budget
011 – Charges à caractère général	2 000,00	135 910,31	137 910,31
65 – Autres charges de gestion courante	5 000,00	25 000,00	30 000,00
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00	8 000,00	10 000,00
68 – Dotations aux provisions	1 000,00	4 000,00	5 000,00
TOTAL	10 000,00	172 910,31	182 910,31

Au BS, les recettes complémentaires portent sur la reprise du résultat de fonctionnement de 2023 (**172 910,31 €**).

Ces recettes complémentaires sont affectées à des fins d'équilibre budgétaire de la manière suivante :

- 139 910,31 € aux charges à caractère général (petits matériels, fournitures, petits équipements et frais de gestion du service) ;
- 25 000 € aux admissions en non-valeur (chapitre 65) ;
- 8 000 € aux charges exceptionnelles (chapitre 67) ;
- 4 000 € aux dotations aux provisions (chapitre 68).